



## DÉCISION ADMINISTRATIVE

2025\_149\_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**

***Avenant à la convention de mise à disposition d'un intervenant escalade par  
Profession Sport Culture 38***

**Vu** la décision administrative n° 2025\_94\_DA indiquant que l'intervenant en escalade le jour de la fête du sport se nomme JOBERT Elie ;

**Considérant** que M. JOBERT Elie est remplacé par M. VELASCO Amaury ;

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure**, avec le groupement d'employeurs Profession Sport Culture 38, sise 7 rue de l'Industrie, 38320 EYBENS, représenté par M. Jean Michel Losa, dans la cadre de «**la fête du sport**», l'avenant à la convention de mise à disposition d'un intervenant escalade.

L'avenant à la convention n°5766 de mise à disposition d'un intervenant escalade a pour objet de modifier le nom de l'intervenant escalade qui intervient lors de la manifestation "fête du sport" le samedi 13 septembre 2025.

**De signer** l'avenant à la convention de mise à disposition d'un intervenant escalade annexé à la présente décision administrative.

Fait à VIF,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,  
que le présent acte publié sous forme électronique  
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et  
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal  
Administratif de Grenoble dans un délai de deux  
mois à compter de cette date de publication.*